



OBJET : Note de présentation établie au titre de l'article L. 120-1-II du Code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation : Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Noblette et ses affluents (2022-2027) sur les communes de SAINT-REMY-SUR-BUSSY, BUSSY-LE-CHATEAU, LA CHEPPE, CUPERLY et VADENAY.

Lieu de consultation : Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-public-aux-decisionsprises-en-matiere-d-environnement>
- sur demande, aux heures habituelles d'ouverture (en semaine de 9h à 11h30 et de 14h à 16h) sauf les jours fériés à la direction départementale des territoires de la Marne, Service environnement eau préservation des ressources, cellule politique de l'eau.

Délai de consultation : Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

Début de la consultation : 26 avril 2022 **Fin de consultation :** 17 mai 2022

Observations : Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne – 40, boulevard Anatole France – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – CS 60 554 – 51 037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr.

Suite de la consultation : Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :

Les opérations seront portées par La Communauté de Communes de la Région de Suippes (CCRS) sur la Noblette et sont réalisées dans le cadre du plan de gestion pluriannuel de la rivière. Les travaux sont financés majoritairement par des fonds publics et n'entraîneront aucune expropriation. En application de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime, est dispensé d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques. La présente déclaration d'intérêt général a une durée de validité de cinq ans à compter de la date de début des travaux. L'ordre de service de démarrage des travaux fait foi.

Les opérations consistent en des travaux d'entretien régulier et de restauration permettant la densification ou l'éclaircie de la ripisylve, l'apport de bois mort, la réhabilitation de berges, la restauration de zones humides, la gestion d'espèces exogènes envahissantes et l'amélioration de la continuité écologique. Ils sont réalisés conformément au dossier déposé.

Réglementation :

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-19-1, L.211-7 et L.215-14 à 18 ;

Vu les articles L.151-36 à 40 du Code rural et de la pêche maritime.

Annexe :

- Projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la Noblette et ses affluents (2022-2027) sur les communes de SAINT-REMY-SUR-BUSSY, BUSSY-LE-CHATEAU, LA CHEPPE, CUPERLY et VADENAY ;
- Dossiers de déclaration d'intérêt général et loi sur l'eau déposés par la CCRS.